Décision enregistrée sous le n°

26	10	0814

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles L6122-1, R6121-4 et R6121-4-1 du Code de la Santé Publique et les articles D6124-306 à D6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile du même code ;

Vu la décision de la Commission exécutive de l'ARH en date du 19 juin 2007 d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme alternative à l'hospitalisation, autorisation renouvelée en date du 22 octobre 2012 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°26-01-0005 en date du 2 janvier 2026 relative à la nomination de M. Mehdi ABOURIZK en qualité de directrice du pôle des spécialités médicales et oncologiques à compter du 12 janvier 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la structure d'hospitalisation à domicile (HOPIDOM).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n° 24-07-0582-1 du 10 juillet 2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services d'HOPIDOM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Mehdi ABOURIZK, Directeur de Pôle auprès de la structure d'hospitalisation à domicile
Mme Nouara BAGHDADI, Cadre supérieure de Pôle par intérim de la structure HOPIDOM
Mme Fanny DENYS, Cadre de santé de la structure HOPIDOM
Mme Peggy SROCZYNSKI, Cadre de santé de la structure de médecine post-urgence

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE

M. Mehdi ABOURIZK reçoit délégation permanente de signature pour les conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mehdi ABOURIZK,** délégation est accordée à Mme Nouara BAGHDADI, Mme Fanny DENYS ou Mme Peggy SROCZYNSKI pour la signature de ces mêmes documents.

Les cadres précités recevant délégation tiennent le directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile, informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mehdi ABOURIZK,** délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD
Directeur Général

